



AIDE BAFA ARCHE AGGLO

Règlement d'aide 2024 – 2026

ARCHE Agglo soutient les habitants du territoire souhaitant **s'engager dans le secteur de l'animation par l'attribution d'une aide financière sur la formation BAFA** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs).

Cette aide financière concerne uniquement la session de formation générale (première partie du BAFA). **Pour solliciter l'aide, le stagiaire doit préalablement être inscrit** à une session de formation générale du BAFA auprès de la MJC du Pays de l'Herbasse (ou sur accord d'ARCHE Agglo auprès d'un autre organisme en cas de nécessité). *ARCHE Agglo ne gère pas les inscriptions à la formation mais uniquement l'aide financière.*

Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- Réaliser la Formation Générale du BAFA avec la MJC Centre social du Pays de l'Herbasse, **sous réserve des places disponibles et de l'accessibilité géographique de la session pour le demandeur : Le cas échéant, le demandeur justifiera auprès d'ARCHE Agglo du centre de formation retenu, et pourra obtenir l'aide sous réserve de l'accord d'ARCHE Agglo ;**
- Avoir l'âge légal pour s'engager dans le BAFA, soit 16 ans depuis l'entrée en application du décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 abaissant l'âge d'entrée en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA ;
- Résider sur le territoire ARCHE Agglo ;
- Signer une convention d'engagement réciproque avec ARCHE Agglo ;
- Justifier des aides pouvant être obtenues par ailleurs pour le même objet ;
- S'engager à réaliser son stage pratique dans un ou plusieurs des 14 accueils de loisirs du territoire et à y travailler une fois titulaire du BAFA complet.
 - ✓ **Le demandeur s'engage à avoir contacté un des 14 ALSH du territoire pour son stage pratique et justifiera de ce contact dans le cadre de la demande.**
 - ✓ **La période de travail établie pour obtenir l'intégralité de l'aide BAFA ARCHE Agglo une fois titulaire du BAFA complet, est fixée à 10 jours ouvrés minimum (soit une période de 2 semaines).**
 - ✓ **Des justificatifs sont à fournir à ARCHE Agglo et sont annexés à la convention réciproque.**

L'aide financière ARCHE Agglo :

- peut aller jusqu'à 250 € (Le coût de formation proposé par la MJC Centre social du Pays de l'Herbasse est de 400 € en 2024. Ces tarifs peuvent évoluer annuellement).
- est graduée en fonction du quotient familial pour réduire le reste à charge famille.
- s'articule aux aides CAF ou MSA attribuées pour cette même session générale du BAFA.

Barème de l'aide BAFA ARCHE Agglo :

Le montant de l'Aide ARCHE Agglo est fixé selon le barème ci-après, établi pour la période 2024-2026. Ce Barème tient compte des aides des Caisses d'Allocations Familiales actuellement en place.

Tranches de Quotient familial	Allocataires MSA	Allocataires Caf 26	Allocataires Caf 07
QF <= 885 €	250 €	<i>Une aide de 250 € est attribuée pour les allocataires Caf 26 de cette tranche.</i>	250 €
QF compris entre 886 et 1500 €	230 €	230 €	230 €
QF > 1500 €	200 €	200 €	200 €

- En cas d'évolution du règlement d'aides BAFA des Caisses d'Allocations Familiales pour leurs aides locales, ou de la MSA pour les ressortissants du régime allocataire agricole, le Barème sera mis à jour conformément à ces évolutions.
- Une actualisation du règlement de fonctionnement de l'aide ARCHE Agglo sera réalisée en conséquence.

Modalités de versement de l'aide :

- L'aide sera versée en une fois, à l'issue de la session de Formation Générale et sous réserve d'un dossier complet.

Cas particulier :

- En cas d'obtention d'une aide complémentaire par un autre organisme pour le même objet, soit pour la Session de Formation Générale, le stagiaire devra faire mention du montant obtenu sur la convention réciproque. Dans l'éventualité où le cumul des aides dépasse le coût de la session générale, ARCHE Agglo adaptera le montant de la bourse BAFA dans la limite du coût de la session et des frais annexes justifiés le cas échéant par le stagiaire.

Documents justificatifs à fournir à ARCHE AGGLO lors de l'activation de l'aide :

- Convention d'engagement réciproque** à compléter : renseigner tous les champs portant uniquement la mention (1) et (2)

Convention :

- **à signer** en 1 exemplaire par le stagiaire majeur ou mineur + un représentant légal
- **à retourner** par voie numérique à solidarites@archeagglo.fr ou par voie postale à ARCHE Agglo
- 3 rue des Condamines - CS 9602 - 07300 Mauves

- Attestation récente CAF ou MSA indiquant le quotient familial**

- RIB**

>Si la personne est mineure -> fournir le RIB du responsable légal.

>Si la personne est majeure -> fournir le RIB de la personne majeure (s'il s'agit d'une personne à charge familiale, le calcul de l'aide ARCHE Agglo sera opéré sur la base de l'attestation de QF du responsable légal, l'aide sera directement versée à la personne majeure).

EN RETOUR -> Arche agglo vous transmettra par voie numérique :

- La convention dument complétée et signée par le Président ARCHE Agglo
- Un modèle d'attestation de réalisation du stage pratique de 14 jours à nous renvoyer après le stage
- Un modèle d'attestation des jours travaillés (soit 10 jours minimum) à réaliser dans un délai de 36 mois suivant l'obtention du BAFA complet à nous renvoyer.

Vous souhaitez en savoir plus et/ou solliciter l'aide financière d'ARCHE AGGLO :

Contact :

Direction de la Jeunesse, des Solidarités et du Service au Public
Pôle des Solidarités et des Services à la Population
Espace Famille - 68 rue Chapotte - 07300 Tournon/Rhône
Accueil : 04 26 78 39 28
solidarites@archeagglo.fr

Vous souhaitez avoir des informations ou vous inscrire à la session de formation générale de la MJC Centre social du Pays de l'Herbasse

Contact :

MJC du pays de l'herbasse
1242 avenue du général de Gaulle
26260 Saint-Donat
04.75.45.12.36 / acc.formation@mjc-herbasse.fr
www.mjc-herbasse.fr

La politique jeunesse ARCHE Agglo est mise en œuvre avec le soutien de :



Une action en partenariat avec :

